

## La nouvelle communication de la Commission européenne sur la RSE :

La Commission européenne a publié le 25 octobre dernier une nouvelle communication sur la RSE. Celle-ci était très attendue car elle renouvelle la vision des autorités européennes sur la RSE. La Commission européenne voit la RSE comme un élément de réponse à la crise qui permet de créer les conditions de la croissance durable et de la compétitivité de l'économie européenne. Cette communication annonce une nouvelle stratégie de la Commission et un plan d'action pour la période 2011-2014 visant à améliorer la confiance dans les entreprises. L'élément marquant de cette communication est la nouvelle définition de la RSE. Pour la Commission, la RSE est « **la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société** ». La Commission précise ce qu'elle entend par ce concept : Il « *convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droit de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base, ce processus visant à : (1) la création d'une communauté de valeurs pour leurs propriétaires/actionnaires, ainsi que pour les autres parties prenantes et l'ensemble de la société; (2) à recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels que les entreprises peuvent exercer* ».

Cette définition gagne en clarté conceptuelle. Elle étend le référentiel de principes et d'objectifs qui sous-tendent la notion de responsabilité sociale en appui sur les nouvelles initiatives internationales, en particulier les Principes des Nations Unies sur les droits de l'Homme et les entreprises et les Lignes directrices de l'OCDE. La communication affirme que la prise en compte du respect des droits de l'homme constitue un élément fondamental de la RSE. Vigeo salue cette reconnaissance fondamentale. Dès sa création en 2002, Vigeo a en effet été la première agence de notation à avoir pris le parti d'intégrer le respect des droits de l'homme à son référentiel d'évaluation des performances et des risques des entreprises, et de conférer à ce thème le statut de domaine de questionnement, de notation et de classement à part entière.

La Commission européenne consacre aussi l'importance du rôle que les entreprises doivent reconnaître à leurs parties prenantes et l'intérêt qu'il est de leur responsabilité de porter à leurs attentes, leurs aspirations et leurs droits. Elle préconise que les engagements des entreprises et leurs processus soient construits en étroite collaboration avec les parties prenantes. Cette orientation est en ligne avec la définition de Vigeo de la RSE qui est définie comme un engagement managérial à prendre en compte les droits, intérêts et attentes des parties prenantes et à rendre compte des niveaux de performance et de maîtrise des risques, dans une perspective d'amélioration continue.

Enfin, la nouvelle définition de la Commission met en avant l'approche managériale de la RSE. La Commission considère que la RSE doit être intégrée au management et à la stratégie de l'entreprise. De bons processus managériaux ont vocation à améliorer la capacité des firmes à maîtriser les risques et de renforcer leurs avantages concurrentiels. La Commission invite les entreprises à déployer les diligences nécessaires à l'identification et la maîtrise des risques en question, et à adopter sur ces sujets une approche stratégique à long terme. Cette approche managériale et de gestion des risques est aussi celle privilégiée par la méthodologie Vigeo. Nous évaluons en effet le niveau de maîtrise managériale des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La mesure des engagements managériaux, de leur pertinence, de leur efficacité et de leur efficacité, est à la base de nos opinions sur les forces et faiblesses des organisations, les risques auxquels elles s'exposent et les opportunités qu'elles se créent.

Vigeo accueille avec satisfaction ces nouvelles orientations de la Commission qui consacrent les partis pris fondamentaux de sa méthodologie d'audit et de rating.

